PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
15	2

Date de convocation
29/01/2024

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 06/03/2024

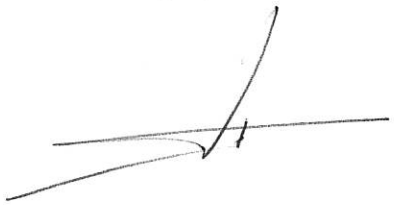

Acte affiché le : 06/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 21 Février, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou, Patrick Urien.

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Tugdual Braban, Renée Courtel, Catherine Henry, Guillaume Robic.

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic, Éléonore Kogler.

Suppléant.e.s excusé.e.s : Christophe Daniel, Daniel Le Caër.

Modalités de déploiement de la stratégie mobilité du territoire et continuité des actions de covoiturage et auto-stop

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

Vu la délibération CS PETR 2023-36 du PETR du Pays COB portant arbitrage des sujets prioritaires du PACTE entre le Pays Centre Ouest Bretagne et la Région Bretagne, dont la diversification de l'offre de transports pour une mobilité durablement accessible à tou·te·s ;

Vu la délibération CS PETR 2024-02 du PETR du Pays COB portant engagement du Pays dans l'élaboration d'une stratégie Mobilité et visant la poursuite des actions sur les usages partagés de la voiture,

Vu les conclusions de la commission mobilité du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne du 5 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5741-2,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- Valide le principe de la délégation partielle de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de chaque EPCI au PETR du Pays COB, pour une période de 36 mois, dans le cadre de la convention territoriale, afin mener les actions suivantes pour le compte des 5 EPCI :
    - Élaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
    - Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
    - Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop.
- S'engage par l'intermédiaire de ses membres à mobiliser ses représentants d'EPCI respectifs, composant le Pays COB, pour présenter et solliciter la délibération de délégation partielle de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au PETR du Pays COB selon les conditions définies ci-dessus ;

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ